

## MAIRIE D'AMPLEPUIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024

Extrait du registre des Délibérations

Délibération n°10

OBJET :

### RECTIFICATION DE LA DELIBERATION APPROUVANT LES MODALITES D'AMORTISSEMENT

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.

En exercice : 27  
membres

Présent(s) : 20

Pouvoir(s) : 5

Absent(s) : 7

Délibération comportant

2 page(s),

1 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

Publication le :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le douze novembre deux mille vingt-quatre, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

**Les membres présents en séance :**

René PONTET, Eric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, André DAMAIS, Christian LAFFAY, Corinne GELIN, Nathalie CHANFRAY, Jean-Pierre HERRADA, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Alexis DEBORD, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO, Patricia BALMONT, Patricia PIVOT

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :** Jean-François TEIL (pouvoir à Lydie AUGAY), Sandrine DEVEAUX (pouvoir à Corinne GELIN), Emmanuel MAETZ (pouvoir à Peggy ROUGE-PIPEREAU), Romain COLLIER (pouvoir à Pascale CERNICCHIARO), Dimitri GIRARD (pouvoir à Daniel DUMONTET)

**Le ou les membres absent(s) :** Jean-François TEIL, Sandrine DEVEAUX, Emmanuel MAETZ, Aurélie LEDIEU, Rémi LABROSSE, Romain COLLIER, Dimitri GIRARD

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;*

*Vu la délibération du conseil municipal N°24 du 12 décembre 2023 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M57 ;*

*Vu l'avis de la Commission Finances-Affaires générales réunie le 4 novembre 2024 ;*

*Vu la délibération du 12 décembre 2023 portant mise en œuvre de la nomenclature M57 au 01/01/2025 – approbation des modalités d'amortissement*

*Vu l'avis favorable de la commission Finances-Affaires générales réunie le 04/11/2024*

*Considérant que ladite délibération ne prévoit pas de durée d'amortissement pour le mandatement de dépenses affectées aux comptes de la classe 2153 :*

Il est rappelé au Conseil municipal qu'il convient de définir précisément pour chaque bien, le compte d'acquisition et la durée d'amortissement correspondante.

Le conseil municipal :

- **AJOUTE** au tableau d'amortissement les comptes suivants :
  - 21531 – Réseaux d'adduction d'eau
  - 21532 – Réseaux d'assainissement
  - 21533 – Réseaux câblés
  - 21534 – Réseaux d'électrification
  - 21538 – Autres réseaux
  
- **FIXE** à 30 ans la durée d'amortissement pour l'ensemble de ces comptes

***Adopté à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.  
Amplepuis, le 12 novembre 2024


**Le secrétaire de séance**  
**Angélique GONIN-CHARTIER**



**Le Maire,**  
**René PONTET**



**Pièce jointe :**  
*Tableau des durées d'amortissement*

ARTICLE M14	ARTICLE M57	OBJET	durée d'amortissement pratiquée	durée d'amortissement préconisée M14	Proposition durée d'amortissement au 1er JANVIER 2024
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORABLES</b>					
202	idem	Frais documents d'urbanisme	non amorti	max 10 ans	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme
2031	idem	Frais d'études	2 ans	max 5 ans	Frais d'études non suivis de réalisation
2033	idem	Frais d'insertion : annonce AAPC	2 ans	max 5 ans	Frais d'insertion non suivis de réalisation
20413	idem				
20415	idem				
204151	idem				
2041511	idem				
204172	2041582	Subvention d'équipement versée, Subvention d'investissement, Fonds de concours, subvention d'équilibre	5 ans	sub max mobilier 5 ans sub. max immo 15 ans équip. max 30 ans	 <b>dérogation au principe du prorata temporis : dérogation linéaire au 1er janvier (exercice N+1)</b>
20421	idem				
20422	idem				
204182	idem	Concession, logiciel, licence	15 ans	2 ans logiciels	concession, logiciel
205 - 2051	idem	autres Immobilisations incorporelles	NEANT	2 à 5 ans	biens: mises à disposition
2088	idem				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>					
211.....	idem	Terrains	NEANT		non amortissable
2121	idem	Plantation d'arbres et arbustes	15 ans	15 à 20 ans plantations	15 ans
2128	idem	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans	15 à 30 ans autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
21318	21311 - bât. Administratif 21312 - bât.scolaire 21314 - bât. culturels et sportifs 21318 - autres bât. publics	autres bâtiments publics : diverses réparations de bâtiments	10 ans	15 à 20 ans agencements et aménagements de bât, installations électriques et téléphoniques	non amortissable
2132	21321	Immeubles de rapport	30 ans	15 à 20 ans agencements et aménagements de bât, installations électriques et téléphoniques	30 ans
2135	21351 - bâtiments publics 21352 - bâtiments privés	Installation générale, agencement et aménagement des constructions	15 ans	10 à 20 ans inst. et appareils chauffage 20 à 30 ans appareils levage-ascenseurs	15 ans
2151 - 2152 - 2153.....	2151 - 2152 - 21531 - 21532 - 21533 - 21534 - 21538	Réseaux de voirie (exemple entrée Clos Passot), Installation voirie, réseaux divers (eaux, électrification....)	20 ans	20 à 30 ans installation de voirie	30 ans
21561 - 21568	idem	Matériel roulant et matériel Incendie et défense civile	10 ans	6 à 10 ans matériel classiques	10 ans
21571	215731	Matériel roulant - voirie : petite matériel, tondeuse...	10 ans	6 à 10 ans matériel classiques	6 ans
21578	215738	Matériel roulant - voirie : camion	8 ans	4 à 8 ans camion et véhicule industriel	8 ans
2158	idem	autre matériel et outillage de voirie	10 ans	10 à 15 ans Equipements de garages et ateliers	10 ans
2158	idem	Autres installations, matériel et outillage techniques : guirlandes	20 ans	20 à 30 ans installation de voirie	20 ans
216	21611 - 21612 - 21621 - 21622	Autres installations, matériel et outillage techniques : outillage voirie, espaces verts....	10 ans	10 à 15 ans Equipements de garages et ateliers	10 ans
2181	idem	Œuvres et objets d'art	NEANT		non amortissable
2182	21828 - autres matériels de transport	Installation générale, agencement et aménagement divers	10 ans	10 à 15 ans bât légers, abris 15 ans équipements cuisines, sportifs	10 ans
2183	21831 - mat info scolaire 21838 - autre mat info scolaire 21841 - mat de bureau et mobilier scolaire 21848 - autre mat de bureau et mob scolaire	Matériel de bureau et informatique	10 ans	5 à 10 ans mat bureau et électronique	10 ans
2184	21841 - mobilier scolaire 21848 - autres mobilier	Mobilier	10 ans 30 ans	2 à 5 ans matériel informatique 10 à 15 ans mobilier 20 à 30 ans coffre fort	3 ans 10 ans 20 ans
2188	idem	Autres immobilisations corporelles : matériel CMS, sportif, cuisine	10 ans	10 à 15 ans équipements des cuisines, sportifs 6 à 10 ans matériel classiques	10 ans 6 ans
<b>BIENS DE FAIBLE VALEUR</b>					
<b>Biens de faible valeur : jusqu'à 500 €</b>			1 an	1 an pour les biens de faible valeur	1 an

Les SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT rattachées aux actifs amortissables (articles 131.... et 133....) seront amorties sur la même durée du bien auquel la subvention est liée.